



GAMME REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES (GRADIENT)

AIDE REGIONALE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL - A.R. EXPERT

Pourquoi ?

Favoriser le recours à des compétences externes spécialisées et les démarches d'innovation ou d'internationalisation pour accroître la compétitivité des entreprises et accélérer leur développement.

Pour qui ?

Les **entreprises de moins de 250 salariés**, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine, relevant des activités :

- de **production**⁽¹⁾
- et des **services aux entreprises** (à l'exception du transport).
- les activités de chantier dans le **bâtiment** et les **travaux publics**, ainsi que les **services aux particuliers** (*hors commerce de détail*⁽²⁾, *hôtellerie, restauration, services financiers, immobiliers et de location, activités juridiques et comptables, services de santé et d'action sociale*), ne sont éligibles que dans les seules zones prioritaires régionales de développement du territoire (ZPRDT) ou pour des projets notoirement innovants.
- Les **structures d'insertion** sont éligibles quel que soit leur secteur d'activité, entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail ainsi que les associations susceptibles de relever du secteur marchand sont éligibles quel que soit leur secteur d'activité

Où ?

Toute l'Alsace.

Pour quelles opérations ?

Les investissements immatériels s'intégrant à des projets de développement des entreprises, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une **priorité stratégique** de la Région Alsace.

Pourront notamment être soutenus :

• **les études, prestations de conseil et de services y compris technologiques** qui sont le préalable ou accompagnent la réalisation d'un projet de développement, d'éco-conception ou d'innovation. *Les études résultant d'obligations légales, notamment comptables ou juridiques, les études répétitives, celles relatives au financement de l'entreprise, à l'organisation du personnel et aux ressources humaines ou les opérations de communication sont exclues du dispositif.* Le prestataire doit appartenir au secteur marchand, sauf dans le cas des services technologiques, et ne pas commercialiser des systèmes ou des matériels liés au domaine d'intervention. Le coût d'intervention du prestataire n'est pris en compte qu'à hauteur de 1 000 € H.T. par jour au maximum.

• **les investissements immatériels liés à une démarche structurée d'internationalisation** de l'entreprise (études de marché, salons professionnels, missions de prospection, dépenses en amont de la création d'une filiale...) seront éligibles pendant deux ans :

⁽¹⁾ Y compris les « entreprises plateformes » qui maîtrisent la conception, le développement des produits, la propriété intellectuelle ainsi que la distribution et la commercialisation et sous-traitent tout ou partie de la fabrication et hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles de l'annexe 1.

⁽²⁾ Exception faite, dans une commune rurale, du dernier commerce indépendant de proximité de sa catégorie n'employant pas plus de 10 salariés et dont les locaux commerciaux sont inférieurs à 300 m² (hors restaurants, agences, pharmacies, tabacs et cafés).

- pour les entreprises primo-exportatrices dont le chiffre d'affaires réalisé à l'export est inférieur à 10 % (les frais de séjour et de déplacement à l'étranger pourront être retenus, si le projet le justifie, dans la limite d'un forfait de 200 € par jour),
- pour les entreprises souhaitant prospecter pour la 1ère fois un ou plusieurs pays hors zone communautaire (les frais de séjour et de déplacement à l'étranger ne seront pas retenus),

· **la réalisation d'un diagnostic stratégique complet des entreprises en situation fragile³**, qui veulent faire le point sur la cohérence de leurs choix stratégiques en matière de positionnement, de politiques commerciale et d'approvisionnement, de production et de rentabilité. L'étude devra être réalisée par un consultant du secteur marchand ou par la Banque de France dans le cadre de son dispositif Géode.

Combien ?

Le montant de l'aide est établi en pourcentage du montant des investissements immatériels éligibles.

Il est fixé à 50% dans la limite d'un plafond de 10 000 €. S'agissant des Très Petites Entreprises (*effectif inférieur à 10 salariés*), le taux pourra être porté à 75% dans la limite globale de 3 800 € par projet.

Pour les projets s'inscrivant dans une priorité stratégique régionale, le plafond de l'aide au taux de 50% pourra atteindre 30 000 €.

L'aide pourra être éventuellement cofinancée par les fonds structurels européens.

Cette aide s'inscrit dans le règlement d'exemption (CE) N°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *de minimis* confondues.

Si le cumul des aides *de minimis* devait dépasser ce plafond, la Région pourrait intervenir alternativement sur la base des règlements d'exemption ou régimes notifiés existants (à compter du 1^{er} janvier 2009, règlement d'exemption (RGE) N°800/2008 publié au JOUE du 9 août 2008 et régime en découlant n°X66-2008), dans la limite des taux maximum autorisés par ces textes et d'un plafond de subvention par projet d'entreprise de 200 000 €.

Dans tous les cas, la subvention accordée ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise. Les structures d'insertion ne sont pas concernées par cette limitation.

Les entreprises bénéficiaires de l'aide régionale prendront un engagement en faveur de l'employabilité des jeunes et de la formation continue.

Comment ?

La demande se fait au moyen des documents types élaborés par les services régionaux (déclaration d'intention). **Toute demande doit être impérativement déposée avant la réalisation des investissements (engagement de l'intervention extérieure, commande de la prestation).**

Contacts :

Région Alsace - Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex

e-mail : dcc2@region-alsace.eu

Contact Nord Alsace : 03 88 05 47 60

Contact Région de Strasbourg : 03 88 15 68 80

Contact Centre Alsace : 03 88 58 41 11

Contact Sud Alsace : 03 89 45 98 39

En bref

Favoriser le recours à des compétences externes spécialisées

- Aide à hauteur de 50% des investissements immatériels éligibles (plafond 10 000 €).
- Plafond de subvention majoré si le projet s'inscrit dans une des priorités stratégiques régionales

(3) les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité sont exclues du champ d'éligibilité de l'aide régionale